



## BOOSTEZ VOS CHANCES DE TROUVER UN EMPLOI

Avec l'**allocation d'initiation au travail (AIT)**, votre employeur reçoit une aide d'au moins 40% de votre salaire pour développer vos compétences.

### Qu'est-ce que l'allocation d'initiation au travail (AIT)

C'est une allocation qui permet à une entreprise prête à vous engager et à vous former d'obtenir en échange un soutien financier de l'Etat (participation au paiement de votre salaire).

### Pourquoi l'utiliser ?

Pour développer et acquérir les qualifications et la pratique qui vous manquent et qui vous permettront d'être opérationnel·le et autonome dans votre nouvel emploi.

### Qui peut en bénéficier ?

Les personnes au bénéfice d'un délai-cadre indemnisé. Votre conseillère ou conseiller en personnel ORP vérifiera si vous êtes en droit de l'obtenir.

Les entreprises situées en Suisse prêtes à encadrer et à développer vos compétences pour que vous soyez opérationnel·le à votre poste de travail. Cela ne concerne pas l'intégration usuelle donnée aux nouveaux employés.

**L'octroi de l'AIT entraîne l'annulation de votre dossier auprès de l'assurance-chômage.**

## Quel est son fonctionnement ?

Vous avez trouvé une entreprise prête à vous engager en contrat à durée indéterminée (ou en contrat à durée déterminée de 12 mois au minimum) :

- Si **vous avez moins de 50 ans**, l'assurance-chômage participe au financement de votre salaire à raison de 40% en moyenne pendant au maximum 6 mois.
- Les conditions sont plus avantageuses pour les personnes de **50 ans et plus**. L'allocation peut être versée pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.

## Exemples de financement par l'assurance-chômage (sous réserve de l'acceptation de la demande) :

### Jusqu'à 50 ans

Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> mois	60% du salaire brut
Du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup> mois	40% du salaire brut
Du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois	20% du salaire brut

### Dès 50 ans

1 <sup>ère</sup> moitié de la mesure	60% du salaire brut
Dès le mois suivant la 1 <sup>ère</sup> moitié de la mesure	40% du salaire brut

## Quels sont les avantages ?

- Vous réintégrez le marché du travail.
- Vous bénéficiez d'un contrat de travail et d'un encadrement professionnel vous permettant de développer vos compétences.

## Comment la promouvoir auprès d'un employeur ?

- Vous êtes en contact avec un employeur qui s'intéresse à vous, mais qui hésite encore. En effet, il sait qu'il devra vous former pour que vous soyez pleinement opérationnel·le et autonome au poste à pourvoir. C'est le moment de sortir le "joker AIT" ! Parlez-lui de cette allocation et transmettez-lui notre flyer sur l'AIT destiné aux employeurs. Vous augmenterez ainsi votre compétitivité par rapport aux autres candidat·e·s.

## Comment l'obtenir ?

Vous avez trouvé une entreprise prête à vous faire confiance ? Parlez-en à votre conseillère ou conseiller en personnel ORP sans tarder. Votre demande doit lui parvenir **au plus tard 10 jours avant la prise d'emploi**. Elle ou il vous indiquera alors si vous et l'entreprise pouvez bénéficier de cette prestation.

## Pour toute information complémentaire :

Contactez votre conseillère ou conseiller en personnel ORP.

Consultez également nos pages web : [ge.ch/lc/ait-candidat](http://ge.ch/lc/ait-candidat)